

Soccer collégial division 2

Conférence Sud-Ouest

Règlements de ligue 2022-2023

(Officiel)

mise à jour le : 31 août, 2022

ARTICLE 1 LA LIGUE FÉMININE (Modifié 08-22)

1.1 Les équipes

Deux sections :

Section A	Section B
André-Laurendeau	Ahuntsic
Dawson	Bois-de-Boulogne
Marianopolis	Édouard-Montpetit
Outaouais	Héritage
Valleyfield	Jean-de-Brébeuf
	Montmorency
	Saint-Jean
	Saint-Jérôme

1.2 Le calendrier régulier

La formule de compétition est la suivante :

- Section A : Huit (8) matchs par équipes ; double rotation.
- Section B : Sept (7) matchs par équipes ; simple rotation

1.3 Les éliminatoires

Les éliminatoires sont composées de quart de finales, demi-finales et de finales. Les sections se croisent tout au long des éliminatoires, tel que présenté par le tableau suivant;

Éliminatoires et Championnat de conférence 2022					
No	Date	Heure	Visiteur	Receveur	Endroit
Barrages	14 octobre	ADT	8 ^e section B	1 ^{er} section B	Domicile du mieux semés
Barrages	14 octobre	ADT	7 ^e section B	2 ^e section B	Domicile du mieux semés
Barrages	14 octobre	ADT	6 ^e section B	3 ^e section B	Domicile du mieux semés
Barrages	14 octobre	ADT	5 ^e section B	4 ^e section B	Domicile du mieux semés
Accès au QF	16 octobre	ADT	Gagnant barrages	Gagnant barrages	Domicile du mieux semés
Accès au QF	16 octobre	ADT	Gagnant barrages	Gagnant barrages	Domicile du mieux semés
QF #1	22-23 octobre	ADT	Gagnant Accès QF reclassé	3 ^e section A	Domicile du mieux semés
QF #2	22-23 octobre	ADT	Gagnant Accès QF reclassé	4 ^e section A	Domicile du mieux semés
DF #1	29-30 octobre	ADT	Gagnant QF reclassé	1 ^{er} section A	Bois-de-Boulogne
DF #2	29-30 octobre	ADT	Gagnant QF reclassé	2 ^e section A	Bois-de-Boulogne
Finale	29-30 octobre	ADT	Gagnant DF reclassé*	Gagnant DF reclassé*	Bois-de-Boulogne
Championnat Provincial : 5 et 6 novembre Cégep de Trois-Rivières					
Accès au provincial : Les deux (2) équipes finalistes de la conférence Sud-Ouest					

*Les rôles de visiteurs et receveurs seront déterminés selon un reclassement des deux équipes qualifiées. Le meilleur reclassé sera receveur.

1.4 Récompenses

L'équipe terminant en première position de sa section à la fin de la saison régulière se verra remettre une (1) bannière de championnes de section.

L'équipe championne des éliminatoires (championnat de conférence) recevra une (1) bannière de championnes de conférence ainsi que des médailles d'or. L'équipe finaliste recevra des médailles d'argent.

ARTICLE 2 LA LIGUE MASCULINE (Modifié 08-22)

2.1 Les équipes

Deux :

Section A	Section B
Ahuntsic	Édouard-Montpetit
André-Laurendeau	Héritage
Bois-de-Boulogne	Maisonneuve
Jean-de-Brébeuf	Marianopolis
Outaouais	Marie-Victorin
Saint-Jean	Rosemont
Saint-Jérôme	Valleyfield
Vieux Montréal	-

2.2 Le calendrier régulier

La formule de compétition est la suivante :

- Section A : Simple rotation, sept (7) parties par équipe.
- Section B : Simple rotation, six (6) parties par équipe.

2.3 Les éliminatoires

Les éliminatoires sont composées de demi-finales et de finales. Les sections se croisent à compter des demi-finales;

Éliminatoires et Championnat de conférence 2022					
No	Date	Heure	Visiteur	Receveur	Endroit
QF #1	22-23 octobre	ADT	2 ^e section B	3 ^e section A	Domicile du mieux semés
QF #2	22-23 octobre	ADT	1 ^{er} section B	4 ^e section A	Domicile du mieux semés
DF #1	29-30 octobre	ADT	Gagnant QF reclassé	1 ^{er} section A	Bois-de-Boulogne
DF #2	29-30 octobre	ADT	Gagnant QF reclassé	2 ^e section A	Bois-de-Boulogne
Finale	29-30 octobre	ADT	Gagnant DF reclassé*	Gagnant DF reclassé*	Bois-de-Boulogne
Championnat Provincial : 5 et 6 novembre Cégep de Trois-Rivières					
Accès au provincial : Les deux (2) équipes finalistes de la conférence Sud-Ouest					

*Les rôles de visiteurs et receveurs seront déterminés selon un reclassement des deux équipes qualifiées. Le meilleur reclassé sera receveur.

2.4 Récompenses

L'équipe terminant en première position de sa section à la fin de la saison régulière se verra remettre une (1) bannière de champions de section.

L'équipe championne des éliminatoires (championnat de conférence) recevra une (1) bannière de champions de conférence de sa section ainsi que des médailles d'or, l'équipe finaliste recevra des médailles d'argent.

ARTICLE 3 SUSPENSIONS

3.1 Le nom de tout joueur ou joueuse purgeant une suspension doit être inscrit sur la feuille de match.

3.2 Une amende de 50 \$ sera chargée à l'équipe qui ne respecte pas l'article 3.1.

ARTICLE 4 DEVOIR DU COLLÈGE HÔTE

4.1 L'équipe receveuse doit s'assurer que le terrain respecte les exigences de la FIFA i.e. lignage et indicateurs de coin.

4.2 L'équipe receveuse qui ne fournit pas les indicateurs de coin se verra imposer une amende de 50 \$ à la suite du rapport de l'officiel sur la feuille de pointage.

4.3 L'équipe receveuse doit faire le nécessaire pour fournir un vestiaire aux équipes qui en font la demande. Si des vestiaires ne sont pas disponibles au terrain, le collège hôte doit informer le collège visiteur et prendre arrangement pour fournir un vestiaire au collège ou à un autre endroit.

ARTICLE 5 ÉTHIQUE SPORTIVE

À la fin de la saison, il y aura un classement des équipes pour l'éthique sportive. Ce classement sera composé de deux volets. Des gagnants en féminin et masculin (par section) seront couronnés et recevront une (1) bannière de champion.

5.1 Volet subjectif

Le classement se fait à la fin de la saison par un vote de chacune des équipes. Chaque équipe détermine un maximum de trois (3) équipes (autres que la leur), dans l'ordre, qui ont manifesté un bel esprit sportif dans leur attitude et leur comportement au jeu.

Un vote de première place donne trois (3) points, un vote de deuxième place donne deux (2) points et un vote de troisième place donne un (1) point. Ce classement est pondéré à 50 %.

5.2 Volet objectif

Les points de démerite sont soustraits d'une banque de cent (100) points, avec une pondération de 50 %.

Exemple :

Équipe X : 8 mentions - 2 cartes rouges, 6 cartes jaunes.
(8 points x 50 %) + ((100 points - 12 points de démerite) x 50 %)
4.0 + 44 = 48 points

Équipe Y : 6 mentions - 1 cartes rouges, 7 cartes jaunes.
(6 points x 50 %) + ((100 points - 10 points de démerite) x 50 %)
3 + 45 = 48 points

Équipe Z : 5 mentions - aucune carte rouge, 6 cartes jaunes.
(5 points x 50 %) + ((100 points - 6 points de démerite) x 50 %)
2.5 + 47 = 49.5 points

L'équipe Z est donc déclarée championne de l'esprit sportif.

5.3 Égalité

S'il y a égalité en tête, l'équipe ayant le moins de points de démerite reliés aux cartes rouges (3 points) et cartes jaunes (1 point) sera gagnante.

ARTICLE 6 PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DU RANG DES ÉQUIPES POUR LA SAISON SUIVANTE

6.1 La promotion-relégation d'équipes s'applique en se basant sur le classement suite à la saison régulière : on procédera à une permutation d'une ou plusieurs équipes selon les positions finales dans chaque section. Le nombre d'équipes impliquées dans la permutation devra être établi par chaque comité de ligue. Cependant, une équipe participant au championnat provincial se retrouvera automatiquement en section A la saison suivante.

6.2 **(Modifié 08-22)** Le processus d'établissement des rangs pour la saison 2023-2024 se basera sur le classement final suite à la saison régulière 2022-2023. Le nombre d'équipes impliquées dans le processus sera :

En féminin : deux (2) équipes de la section A (4^e et 5^e positions) et deux (2) équipes de la section B (1^{ère} et 2^e positions).

En masculin : deux (2) équipes de la section A (7^e et 8^e position) et deux (2) équipes de la section B (1^{ère} et 2^e positions).

ARTICLE 7 SYSTÈME DE POINTAGE

1 victoire	=	3 points au classement
1 nulle	=	1 point au classement
1 défaite	=	0 point au classement

ARTICLE 8 POLITIQUE DE PREMIERS SOINS

À chaque rencontre, il doit y avoir un (1) thérapeute du sport ou physiothérapeute qualifié pour intervenir sur le terrain présent et prêt à intervenir trente (30) minutes avant le début de la rencontre.

Si un collègue est dans l'impossibilité d'offrir ce minimum, il devra en aviser les autres collègues avant le début de la saison.

ARTICLE 9 MODIFICATION AU CALENDRIER

Une équipe qui aura trois (3) joueurs ou son gardien de but #1 absents pour un match à cause du Championnat Canadien Civil pourra faire une modification au calendrier.

Si une équipe n'a que deux (2) joueurs absents, alors cette équipe devra jouer le match prévu au calendrier.

Une telle demande de modification au calendrier devra se faire au plus tard le mercredi suivant la Coupe du Québec AAA.

ARTICLE 10 ÉQUIPES D'ÉTOILES

Les équipes choisiront les meilleurs joueurs de leurs ligues. Aucune partie ne sera jouée. Les modalités de sélection se retrouvent dans le document PROCÉDURE DE SÉLECTION DES ÉTOILES, qui est disponible sur la page web de la ligue :

Féminin : **(modifié 08-22)**

<http://www.rseq.ca/sports/soccer/collegial/division-2/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/>

Masculin : **(modifié 08-22)**

<http://www.rseq.ca/sports/soccer/collegial/division-2/sud-ouest/masculin/formulairesreglements/>

ARTICLE 11 CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE

11.1 Organisation

L'organisation du championnat reviendra à un (1) ou deux (2) collègues de la ligue.

11.2 Coûts d'organisation (Modifié 08-22)

Le championnat se déroulera sur une surface synthétique. Uniquement les finales féminines et masculines y seront disputées (1 journée).

Pour la saison 2022-2023, les collègues hôtes des parties éliminatoires recevront un crédit d'organisation de 40\$/partie + 30\$/h pour la thérapie.

Pour le championnat de conférence 2022-2023, le comité organisateur recevra un crédit d'organisation de 830 \$ pour les 2 sexes sur un même site (100 \$/jour + 180\$/partie pour les marqueurs et employés + 450\$ pour la thérapie).

Modification des règlements

Afin d'éviter de remettre en question chaque année des règlements, tout nouveau règlement est valide deux (2) ans sauf si plus du deux tiers des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion du comité de ligue. L'année de l'instauration du nouveau règlement est indiquée vis-à-vis de l'article modifié ex :(adopté en 06-18)

Modification des règlements en cours de saison

Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison